



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 23 octobre 2025

Compte-rendu du Comité Syndical du 23 octobre 2025



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 rue Célestin Gérard
50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 17 octobre 2025 par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 23 octobre 2025, dans la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM50 à Agneaux.

Nombre de délégués : 66

Présents : 37

Votants : 40

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET		Fabiienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL		Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT	E	Camille	CHRÉTIEN	
1	Hubert	GAZENGEL	P	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER		Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	E	Guy	ROUILLAND	
1	Olivier	NOCQUET	P			
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	E	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	E	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD	E	Jacques	DUZERT	
				Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	E	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	E	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	E	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY		Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	E	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	E	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	E	Gaylord	NIOBEY	
3				Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	E	Michel	LHUILLIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN		Béatrice	GOSSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	P	Pascal	LANGLOIS	
5	Pascal	GERVAISE	P	Pascal	BARBET	
5	Hubert	GUILLOTTE	P	Harold	HOREL	
5	Daniel	LEFRANC		Hervé	AGNES	
5	Jacky	BIDOT		Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Laurent	HUET	E	Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6				Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	P	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P			
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	E	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR		Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	E	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	E	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Laure	LECLERC	
9	Gilbert	DOUCET	P	Françoise	BERTRAND	
9	Daniel	HOUYVET	P	Nicolas	POISSON	
9	Philippe	LE CLECH	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Christian	WALLON	P	Yves	ASSELINE	
10	Pierre	TOLLEMER	P	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Patrick	JOURDAIN	
10	Alain	LECHEVALIER	E	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSO	E	Allain	COSSE	
10	Georges	HELAOUET	P	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE		Hubert	PATRIX	
11	Dominique	FLAMBARD	E	Marcel	EUSTACHE	
11	Christian	FAUDEMÉR	E	Sébastien	LANGLOIS	
11	Vincent	KRESSMANN	E	Gilbert	VILLETTÉ	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Michel	ALIX	
11	Christophe	LELIÈVRE	E	Rémi	COUSIN	
11	Christiane	LAISNEY	P	Norbert	BABIN DE LIGNAC	P

Agents du SDEM50 :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint Technique
- ▶ Monsieur Lionel DINCLUFF, Directeur Adjoint Administratif
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président, déclare la séance ouverte à 10 heures 05.

Monsieur le Président fait part des excuses de délégués :

Mme ANGOT Coralie ; M PRODHOMME Pierre ; M. HAMARD Jean-Vital ; M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. ERACLAS Alban ; M LE SAINT Isabelle ; M. BOSSARD Jean-Charles ; M. BOSQUET Patrick ; M. BRIERE Alain ; M. LECOMTE Patricia, Mme LELIEVRE Nelly ; M VESVAL Daniel ; M. HUET Laurent ; M. YVON Alain ; M. LEPOURRY Lionnel, M. ENOT Hubert ; M LECHEVALIER Alain ; M. SANSON Bruno ; M FAUDEMER Christian ; M FLAMBARD Dominique ; M KRESSMAN Vincent ; M LELIEVRE Christophe

Monsieur BRAUD informe des procurations qui ont été données :

- M. ENOT Hubert (secteur 8) à M. DUPONT Carles (secteur 8)
- M. LECHEVALIER Alain (secteur 10) à M. LECOQ Jacques (secteur 09)
- M. VESVAL Daniel (secteur 04) à M. HERPIN Richard (secteur 02)

Mme Christiane LAISNEY (secteur 11) est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour.

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du 25 juin 2025
2. Règlement de location des salles du SDEM50
3. Convention de rattachement – méthanisation de Montbray
4. Convention de rattachement – méthanisation de Yvetot Bocage
5. DSP Gaz – Muneville le Bingard

Finances

6. Amortissements du budget Réseaux de Chaleur
7. Décision modificative n°1
8. Débat d'Orientations Budgétaires

Conventions et marchés

9. Avenant au marché de maintenance des chaufferies bois – Lot 1 RC Coutances
10. Avenant de transfert du marché des audits énergétiques (SOCOTEC)

Énergies

11. Transfert de compétence Réseau de Chaleur - Granville

Éclairage public

12. Transferts de compétence
13. Reprise de compétence
14. Convention « Arrêt Rézo Pouce »

Travaux

15. Convention « Plateforme départementale de suivi des diagnostics amiante et HAP »

Informations diverses

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 juin 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Monsieur BRAUD note que les délégués ont tous reçu le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 25 juin 2025 et demande s'il y a des observations ou des remarques.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Règlement de location de la salle Benjamin Franklin

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Lors de ses séances du 19 mars 2025 et du 17 octobre 2025, le Bureau Syndical a décidé d'étudier la mise en place d'une tarification pour les entités intéressées par la location de la salle Benjamin Franklin.

Il est proposé des coûts de mise à disposition selon la salle et la durée :

Salle B. FRANKLIN	Coût journée	Coût ½ journée
Salle 30 personnes : 90m ² <i>(cloison fermée)</i>	300 € TTC*	200 € TTC
Salle 70 personnes : 184 m ² <i>(Cloison ouverte)</i>	600 € TTC*	400 € TTC

* Coût env. 3,3€/m²

La gratuité sera motivée sur décision du Président pour les collectivités et établissements publics partenaires (exemple du Conseil Départemental, ValeDom ...).

	CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION
Accueil	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des demandes de réservation, état des lieux et accueil des conférenciers par l'agent d'accueil (avec suppléance organisée) Pas de cafétéria mise à disposition pour les déjeuners Accueil café possible dans la cafétéria (préparation par le loueur) Pas de début de réunion en soirée après fermeture de l'accueil (17h30) Priorisation des réunions internes réservées en amont par les services du SDEM
Multimédia	<ul style="list-style-type: none"> Connexion wifi (public) - Sonorisation - enregistrement Projection sur Murs d'image et écran de retour avec deux modes de connexion (sans fil / câble : USB ou HDMI) Visio-conférence (mode dégradé « monoposte » : pas de caméra et son de la salle) Accueil technique des conférenciers par le service informatique (suppléance service moyens généraux) + Assistance prestataire 8h-17h30.
Parking	<ul style="list-style-type: none"> Stationnement des conférenciers sur le parking visiteurs (20 places) et dans la rue Célestin GERARD si besoin
IRVE	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'utilisation des bornes de recharge sur le parking du SDEM : Borne de recharge pour véhicule électrique (50kW) accessible à l'extérieur uniquement

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-48	<p>Objet : Conditions de mise à disposition et Tarification– Salle « Benjamin FRANKLIN » Siège administratif du SDEM50</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le projet de convention et de règlement de mise à disposition de la salle « Benjamin FRANKLIN » située au sein du siège administratif du SDEM50, 5 rue Célestin GERARD, 50180 AGNEAUX ; CONSIDERANT les sollicitations émanant de collectivités, établissement publics et personnes privées pour la mise à disposition de la grande salle de réunion (« Benjamin FRANKLIN ») située dans les locaux du SDEM50 ; CONSIDERANT l'utilisation prioritaire pour les besoins des services du SDEM50 ; CONSIDERANT la tarification proposée au regard de l'occupation de la salle en version grande salle (184 m²) ou petite salle (90m²) et en fonction de la durée d'occupation (journée / ½ journée) ; Entendu l'exposé de M. le Président, Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ;</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du principe de la mise à disposition payante de la salle Benjamin FRANKLIN située dans l'enceinte du siège administratif du SDEM50. - De déléguer au Président le pouvoir d'octroyer la gratuité de la mise à disposition au bénéfice de collectivités et entités partenaires sur décision motivée, sous réserve de rendre compte de cette décision au comité syndical. <p>FIXE :</p> <p>Le coût de la mise à disposition de la salle Benjamin FRANKLIN comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Salle B. FRANKLIN</th><th style="text-align: left;">Coût Journée</th><th style="text-align: left;">Coût ½ journée</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salle 30 personnes</td><td>300 € TTC</td><td>200 € TTC</td></tr> <tr> <td>Salle 70 personnes</td><td>600 € TTC</td><td>400 € TTC</td></tr> </tbody> </table> <p>AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. le Président à signer les conventions de mise à disposition de la salle Benjamin FRANKLIN avec les occupants. 	Salle B. FRANKLIN	Coût Journée	Coût ½ journée	Salle 30 personnes	300 € TTC	200 € TTC	Salle 70 personnes	600 € TTC	400 € TTC
Salle B. FRANKLIN	Coût Journée	Coût ½ journée								
Salle 30 personnes	300 € TTC	200 € TTC								
Salle 70 personnes	600 € TTC	400 € TTC								

3. Conventions GRDF/SDEM50 : rattachement de canalisation à Montbray

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

La première convention concerne la commune de **Montbray**. En effet, la société SAS VILLAGES ENERGIES développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Montbray et souhaite injecter le biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz de la commune de Sainte Cécile en traversant les communes de Margueray, Percy-en-Normandie (commune déléguée de Le Chefresne), La Colombe et Beslon.

Les communes de Montbray, Margueray, Percy-en-Normandie (commune déléguée de Le Chefresne) et Beslon ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire.

Les communes de Percy-en-Normandie et La Colombe ont transféré leur compétence gaz au SDEM50.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de Sainte Cécile. Ce réseau a été concédé à GRDF par un traité de concession entré en vigueur en date du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 30 ans.

Les ouvrages, objets de la présente convention, sont décrits ci-après :

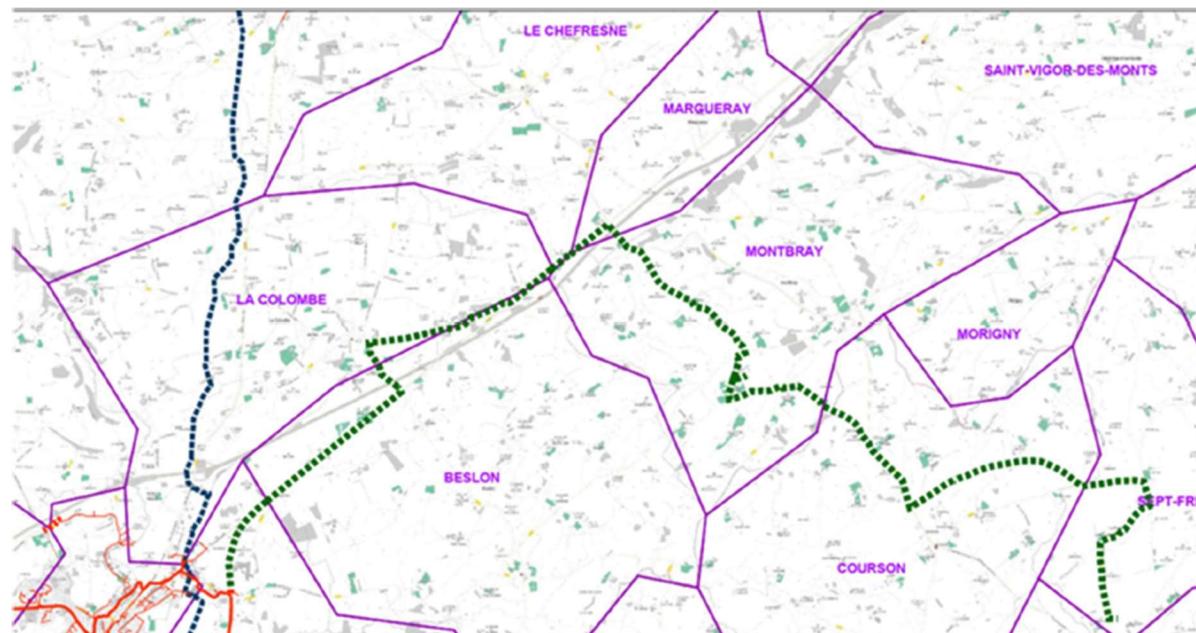
Ouvrages de raccordement :

- ✓ Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 pression MPC sur 2 600 mètres sur la commune de BESLON,
- ✓ Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 pression MPC sur 900 mètres sur la commune de MARGUERAY,
- ✓ Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 pression MPC sur 300 mètres sur la commune de PERCY-EN-NORMANDIE (commune déléguée LE CHEFRESNE),
- ✓ Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 pression MPC sur 3 960 mètres sur la commune de MONTBRAY

N'apparaissent pas dans cette liste, les linéaires à créer sur les communes de Sainte Cécile et La Colombe et Percy car ceux sont 2 communes située dans la zone gaz.

Poste d'injection :

- ✓ sur la commune de MONTBRAY (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz).



Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-49	<p>Objet : Convention de rattachement des ouvrages GRDF – Rattachement de canalisation – commune de MONTBRAY</p> <p>VU le code de l'énergie et notamment les articles L 432-8 8° et L 453-10 ; VU l'article 3 du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 ; CONSIDERANT qu'une société développe un projet d'unité de production biométhane sur la commune de MONTBRAY qui a vocation à injecter le biométhane produit dans le réseau de gaz de SAINTE CECILE ; CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet des travaux de pose de canalisations passant en partie sur le domaine public des communes de MARGUERAY, PERCY-EN-NORMANDIE, LA COLOMBE et BESLON sont nécessaires ainsi que la création d'un poste d'injection sur la commune de MONTBRAY ; CONSIDERANT que le réseau de distribution le plus pertinent, auquel peuvent être rattachés ces conduites et ouvrages associés, est situé sur la commune de SAINTE CECILE qui a transféré sa compétence GAZ au SDEM50 ; CONSIDERANT que le réseau a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 1er janvier 2020 pour une durée de 30 ans ; CONSIDERANT le besoin de signer une convention avec GRDF afin de définir les modalités de rattachement de ces ouvrages et canalisations à la concession du SDEM50 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-La passation d'une convention entre le SDEM50, GRDF et les communes de MONTBRAY, MARGUERAY, BESLON et SAINTE-CECILE relative au raccordement des ouvrages au réseau de distribution publique de Gaz.</p>
---------------------------	---

4. Conventions GRDF/SDEM50 : rattachement de canalisation à Yvetot Bocage

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Une seconde convention concerne la commune **d'Yvetot Bocage**. En effet, la SAS Les Petits Prés développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Yvetot Bocage et souhaite injecter le biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz de la commune de Brix en traversant les communes de Saint Joseph et Négreville.

Les communes de Yvetot Bocage, Saint-Joseph et Négreville ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de Brix qui a transféré sa compétence gaz au SDEM50.

Ce réseau a été concédé à GRDF par un traité de concession entré en vigueur en date du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 30 ans.

Les ouvrages, objets de la présente convention, sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- ✓ Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 pression MPC sur 2 987 mètres sur la commune de SAINT-JOSEPH,
- ✓ Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 pression MPC sur 1682 mètres sur la commune de NEGREVILLE,

- ✓ Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 pression MPC sur 1706 mètres sur la commune de YVETOT-BOCAGE

Poste d'injection :

- ✓ sur la commune de YVETOT-BOCAGE (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz).

De plus, dans le cadre de l'avenant signé en 2025 avec GRDF, il est prévu une majoration de la redevance de concession en fonction du nombre d'unités de méthanisation présentes sur le territoire de la concession d'un montant de 5 000 euros si l'unité est construite sur une commune qui a transféré sa compétence au SDEM50 ou si l'unité injecte sur un réseau concédé au SDEM50.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-50	<p>Objet : Convention de rattachement des ouvrages GRDF – Rattachement de canalisation – commune de YVETOT BOCAGE</p> <p>VU le code de l'énergie et notamment les articles L 432-8 8° et L 453-10 ; VU l'article 3 du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 ; CONSIDERANT qu'une société développe un projet d'unité de production biométhane sur la commune de YVETOT BOCAGE qui a vocation à injecter le biométhane produit dans le réseau de gaz de BRIX ; CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet des travaux de pose de canalisations passant en partie sur le domaine public des communes de SAINT-JOSEPH et NEGREVILLE sont nécessaires ainsi que la création d'un poste d'injection sur la commune de YVETOT BOCAGE ; CONSIDERANT que le réseau de distribution le plus pertinent, auquel peuvent être rattachés ces conduites et ouvrages associés, est situé sur la commune de BRIX qui a transféré sa compétence GAZ au SDEM50 ; CONSIDERANT que le réseau a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 1er janvier 2020 pour une durée de 30 ans ; CONSIDERANT le besoin de signer une convention avec GRDF afin de définir les modalités de rattachement de ces ouvrages et canalisations à la concession du SDEM50 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>-La passation d'une convention entre le SDEM50, GRDF et les communes de YVETOT BOCAGE, NEGREVILLE et SAINT-JOSEPH relative au raccordement des ouvrages au réseau de distribution publique de Gaz.</p>
------------------------------	--

5. Délégation de Service Public (DSP) à Muneville-Le-Bingard

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Le SDEM50 est l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur 69 communes du département de la Manche et, depuis le 30 septembre, sur le territoire de la commune de Muneville-le-Bingard (50490).

La société EUROVIA a exprimé le besoin d'être raccordé au réseau de gaz naturel pour sa centrale à enrobés implantée à Muneville-le-Bingard

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 III du CGCT, « Les communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation peuvent concéder la distribution publique de gaz à toute entreprise agréée (...). Ces communes et ces établissements peuvent créer une régie agréée par le ministre chargé de l'énergie, avoir recours à un établissement de ce type existant ou participer à une société d'économie mixte existante. ».

La commune de MUNEVILLE LE BINGARD n'est à ce jour pas desservie en gaz.

Le SDEM50 dispose de la compétence gaz sur la commune et souhaite vérifier la faisabilité d'un projet de distribution de gaz naturel dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public.

Un réseau de distribution en PE 160 MPB traverse la commune de MUNEVILLE LE BINGARD (maillage de LESSAY à ANCTEVILLE) permettant une future alimentation du site d'EUROVIA Enrobés depuis le lieu-dit Corbuchon. Cette canalisation est intégrée au patrimoine de la concession du SDEM50. Le site EUROVIA Enrobés est actuellement alimenté en FIOUL lourd pour une quantité d'énergie équivalente à 7,0 GWh/an (consommation de gaz équivalente à la commune de Torigny Sur Vire).

Ces investissements permettent de maintenir les centrales d'achat d'enrobés dans la Manche, qui compte 3 unités. De plus, Vinci dont Eurovia fait partie, s'est donné plusieurs objectifs environnementaux afin de réduire ses émissions directes de CO₂, d'optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et à préserver les milieux naturels.

Les études montrent les économies escomptées en tonnes de CO₂ annuel :

Scénario	Emissions initiales (t CO ₂ /an)	Emissions après changement (t CO ₂ /an)	Économie de CO ₂ (t/an)	% de CO ₂ économisé	Énergie de remplacement
Fioul lourd → Gaz naturel	2268	1673	595	- 26%	Gaz naturel
Fioul lourd → Biogaz	2268	294	1974	- 87%	Biogaz

Esquisse du projet :



L'étude de faisabilité conclut qu'il convient de créer un réseau de 2,5 km.

Pour raccorder une commune en gaz, on observe le rapport Bénéfice / Investissement mesurant la rentabilité de la concession :

$$\frac{B}{I} = \frac{(R + S + P) - (I + D)}{I} \geq 0$$

B : Bénéfices

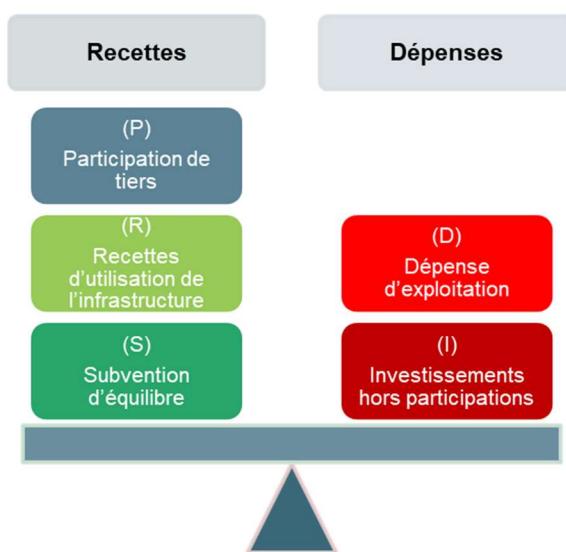
R : Recettes d'exploitation/acheminement actualisées

I : Investissements, hors participations

D : Dépenses d'exploitation

S : Subvention d'équilibre

P : Participation de tiers



La concession est dite rentable si les bénéfices de l'acheminement à 30 ans sont nuls ou supérieurs à 0.

Différents leviers permettent de moduler la rentabilité :

- ✓ Faire varier la durée de contrat (Levier de négociation après la réception des offres des opérateurs)
- ✓ Augmenter les recettes (jouer sur le coefficient de pondération C de la concession par rapport à la grille tarifaire de l'ATRD 7 , ...)
- ✓ Demander une participation au tiers (EUROVIA)
- ✓ Verser une subvention d'équilibre (SDEM50)
- ✓ Faire varier le taux d'actualisation
- ✓ Diminuer les dépenses (tranchées remises, coûts du terrassement partagés...)

La CCSPL a donné un avis favorable à l'unanimité le 25/09/2025.

Le CST a donné un avis favorable le 25/09/2025.

Monsieur DEBOISLOREY précise que GRDF ne peut pas entreprendre seul ces travaux. En effet, GRDF ne peut plus réaliser de réseaux de sa propre initiative sur les communes qui ne sont pas desservies en gaz. Désormais, la création de réseau entre dans le champ concurrentiel des différents distributeurs.

Pour donner suite à la question de M. DECOENE, Monsieur DEBOISLOREY précise que le cout supporté par le SDEM50 correspond à la prise en charge des études comprenant l'étude faisabilité, la procédure de DSP, la rédaction du cahier des charges, la négociation avec Eurovia et la négociation avec les candidats.

Monsieur Roland MARESCQ souligne l'importance de maintenir des centrales à enrobé dans la Manche.

Messieurs BRAUD et NOCQUET se félicitent que le SDEM50 s'implique dans un tel projet vertueux en terme d'économie de carbone, et ce pour un coût très supportable pour le SDEM50.

Monsieur GUILLOTTE note que les entrepreneurs seront certainement obligés de prendre en compte leur consommation carbone et ce projet y répond pleinement.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-51	<p>Objet : Délibération sur le principe de la délégation de service public de la distribution de gaz -Commune de Muneville-le-Bingard</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ; VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles R432-8 et suivants relatifs à la distribution publique de gaz naturel ; VU le Code de la commande publique ; VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/09/2025, constatant l'absence d'incidence de la délégation de service public sur l'organisation des services et la situation des agents ; VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 25/09/2025 ; VU le rapport annexé à la présente délibération, présentant le choix du mode de gestion et les missions du délégataire ; CONSIDÉRANT le besoin exprimé par l'industriel EUROVIA d'être raccordé au réseau de gaz naturel pour son site situé à Muneville-le-Bingard (50490) ; CONSIDÉRANT que la desserte projetée est spécifique, limitée à un site monoclient, et qu'elle nécessite le recours à une procédure de délégation de service public pour sa réalisation et son exploitation ; CONSIDÉRANT qu'il appartient au SDEM50, en tant qu'autorité organisatrice, de définir les modalités de mise en œuvre de ce projet ; Entendu l'exposé de M. le Président, Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ;</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -D'approuver le principe de recours à une délégation de service public pour la mise en place et l'exploitation du service public de gaz naturel sur la commune de Muneville-le-Bingard (50490) ; -D'engager la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ; <p>AUTORISE :</p>
------------------------------	--

	- M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.
--	--

Finances

6. Amortissements du budget Réseaux de Chaleur

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Le budget réseaux de chaleur et froid accueille actuellement sept chaufferies. Celles-ci ont été mises en service entre 2019 et 2023. Trois nouvelles chaufferies seront mises en service en 2025. Seules les installations de la chaufferie de Buais-Les-Monts sont en cours d'amortissement.

Les six autres chaufferies (Lessay, Hambye, St Germain/Ay, Juvigny-les-Vallées, Tessy Bocage, Coutances) ont été intégrées au patrimoine de l'établissement au cours de l'exercice 2025.

Dès lors, il convient désormais de procéder à l'examen des durées d'amortissement des installations comme le prévoit l'article L 2321-2 27° du CGCT.

Par ailleurs, l'exercice 2025 devra prévoir un dispositif d'amortissement et de provisions exceptionnel afin de comptabiliser les amortissements et provisions qui courrent de la période de mise en service des installations jusqu'en 2024. Ce dispositif est prévu pour les amortissements sur une durée de 10 ans compte tenu des montants à budgérer et en une seule fois pour les dotations aux provisions.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-52	<p>Objet : Amortissements du Budget Annexe « Réseaux de chaleur et froid »</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2321-2 27° ;</p> <p>CONSIDERANT que le budget « réseaux de chaleur et froid » accueille actuellement sept chaufferies mises en service entre 2019 et 2023 et que trois nouvelles chaufferies seront mises en service en 2025 ;</p> <p>CONSIDERANT que seules les installations de la chaufferie de Buais-les-Monts sont en cours d'amortissement et que les six chaufferies restantes ont intégrées le patrimoine de l'établissement en cours d'exercice 2025 ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient désormais de procéder à l'examen des durées d'amortissement des installations restantes ;</p> <p>CONSIDERANT que l'exercice 2025 devra prévoir un dispositif d'amortissement et de provisions exceptionnels afin de comptabiliser les amortissements et provisions qui courrent de la période de mise en service des installations jusqu'en 2024. Ce dispositif est prévu pour les amortissements sur une durée de 10 ans compte tenu des montants à budgété et en une seule fois pour les dotations aux provisions</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur Olivier NOCQUET, 3ème vice-président du SDEM50 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p>
---------------------------	---

	APPROUVE :		
La proposition d'amortissement proposée ci-dessous :			
Libellé des composants	Durée minimum	Durée maximum	
Bâtiment	30 ans	55 ans	
Chaudières	15 ans	20 ans	
Sous-station	15 ans	20 ans	
Raccordements	15 ans	20 ans	
Réseaux de chaleurs et installations techniques associées	40 ans	55 ans	
La pratique des opérations exceptionnelles telles que présentées ci-dessous à compter de l'exercice 2025 :			
Amortissements Mt maximum	39 118.07 €		
Provisions (2025)	77635.32 €		
FIXE :			
-Le montant des provisions à constituer pour le montant des recettes perçues à ce titre via le P3 ou R23 tels que prévus aux différents contrats d'exploitation			

7. Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Ces projets de décisions modificatives s'articulent autour de plusieurs typologies d'ajustements budgétaires qui se déclinent comme suit :

- ✓ Prise en compte de besoins nouveaux à financer en section d'investissement et de fonctionnement,
- ✓ Ajustement budgétaire de certaines dotations à la baisse qui résultent des revues de dépenses et de recettes,
- ✓ Ajustements purement techniques induits par des corrections d'écritures comptables sur des exercices passés

Dépenses d'investissement du BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellés des chapitres	Total Budget	Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	312 315,82	-80 000,00	232 315,82
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00		1 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	351 454,82	4 000,00	355 454,82
23	Immobilisations en cours	44 329 785,17	600 000,00	44 929 785,17
	Total opérations d'équipements	45 993 555,81	524 000,00	46 517 555,81
13	Subventions d'investissement	30 000,00	489 950,00	519 950,00
16	Emprunts et dettes assimilées	183 000,00		183 000,00
26	Participations et créances rattachées	2 000 000,00	-2 000 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	Total dépenses financières	2 213 000,00	-1 510 050,00	702 950,00
4581xx	Travaux pour le compte de tiers	3 272 563,20	310 000,00	3 582 563,20
	Total dépenses réelles d'investissement	51 479 119,01	-676 050,00	50 803 069,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	640 000,00		
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00		
	Total dépenses d'ordre	2 440 000,00	0,00	2 440 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	3 311 643,39		
	Total dépenses d'investissement	57 230 762,40	-676 050,00	56 554 712,40

Monsieur NOCQUET détaille les propositions de modification :

Immobilisations incorporelles (20) : - 80 000€

La procédure relative au remplacement de l'outil budgétaire et comptable est finalisée. Le calendrier de déploiement n'interviendra pas avant le deuxième trimestre de l'exercice 2026, exercice budgétaire qui verra l'inscription de crédits nouveaux pour financer ce projet.

Immobilisations en cours (23) : + 600 000 €

Ce complément de dotation permet de financer les montants maximaux de l'ensemble des lots relatifs au marché études et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications. Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public.

Subventions d'investissement (13) + 489 840 €

Cette proposition permet le versement d'une subvention perçue à tort, par le budget principal en 2023, pour financer le réseau de chaleur de Coutances. Elle doit faire l'objet d'une ré-imputation au budget annexe réseau de chaleur et froid. Par ailleurs, il convient de procéder au remboursement d'un acompte versé par un lotisseur sur un projet qui n'a pas abouti.

Opération pour le compte de tiers (4581...): + 310 000 €

Cette dotation supplémentaire permet d'effectuer les régularisations d'opérations comptables effectuées sur les exercices 2022-2023. Il s'agit du versement de subventions (ACTEE SEQUOIA et MERISIER) à certaines communes. Ces dernières avaient initialement été enregistrées en classe 77 (section de fonctionnement). Cette disposition fait suite aux travaux des services pour purger les comptes des plus anciennes opérations pour compte de tiers.

Participations et comptes rattachés (26) : - 2 000 000 €

La dotation initialement prévue pour augmenter la participation du SDEM50 à la Société d'économie mixte West Energies est annulée car aucune augmentation de capital n'est nécessaire sur l'exercice 2025. Ce retrait de dotation n'emporte aucun signal particulier adressé par l'établissement à la SEM et, une proposition sera renouvelée sur l'exercice 2026.

Recettes d'investissement du BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellés des chapitres	Total Budget	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement	33 552 755,17	264 750,00	33 817 505,17
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	25 000,00	25 000,00
	Total Recettes d'équipements	33 552 755,17	289 750,00	33 842 505,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 813 000,00		1 813 000,00
138	Autres subventions non transférables	1 886 000,00		1 886 000,00
1068	Affectation du Résultat	7 283 082,65		7 283 082,65
	Total Recettes Financières	10 982 082,65	0,00	10 982 082,65
4582xx	Travaux pour le compte de tiers	3 647 563,58	328 200,00	3 975 763,58
	Total Recettes Réelles	48 182 401,40	617 950,00	48 800 351,40
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 802 861,00	0,00	3 802 861,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	1 800 000,00		1 800 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 445 500,00		3 445 500,00
	Total Recettes d'investissement	57 230 762,40	617 950,00	57 848 712,40

Monsieur NOCQUET détaille les propositions de modification :

Subventions d'investissements reçues (13) : +264 750 €

Il s'agit d'un ajustement de la dotation aux réalisations.

Immobilisations en cours (23) : + 25 000€

Cette proposition d'inscription nouvelle permet d'enregistrer la totalité des acomptes trop versés aux entreprises.

Opérations pour le compte de tiers (4582...) : 328 200 €

Cette dotation permet d'effectuer les régularisations décrites supra.

Dépenses de fonctionnement du BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Total	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	4 634 130,00	97 500,00	4 731 630,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 741 090,00	23 500,00	2 764 590,00
014	Atténuations de produits	50 000,00		50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	138 350,00	42 600,00	180 950,00
66	Charges financières	25 509,00		25 509,00
67	Charges spécifiques	0,00	173 000,00	173 000,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	60 000,00	20 000,00	80 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	3 802 861,00	0,00	3 802 861,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 445 500,00		3 445 500,00

	Total des dépenses de fonctionnement	14 897 440,00	356 600,00	15 254 040,00
--	--------------------------------------	---------------	------------	---------------

Monsieur NOCQUET détaille les propositions de modification :

Charges à caractère général (011) : + 97 500 €

Chapitre 60 - Achat et variations de stock : + 22 500 €

Cet ajustement permet de financer les rappels d'EDF pour les factures de l'exercice 2023 rue Dame Denise (+ 50 000€). L'ajustement des besoins à la baisse sur d'autres articles limite l'augmentation de la dotation.

Chapitre 61 -Services extérieurs : + 75 000 €

Cette dotation supplémentaire permet d'ajuster les crédits aux besoins identifiés en matière d'éclairage public pour financer les audits préalables aux nouveaux transferts de compétences et les éventuels sinistres.

Les crédits budgétaires pour les études (article 617 à hauteur de 100 000€) sont transférés du pôle énergies vers le pôle éclairage public. Il s'agit d'un transfert qui limite l'augmentation de cette dotation. Par ailleurs, ces mêmes crédits seront proposés au vote du budget primitif 2026 pour financer le schéma directeur des réseaux de chaleur.

Dépenses de personnel (012) : + 23 500 €

Il s'agit d'ajustement pour faire face aux besoins identifiés.

Autres charges (65) : +42 600€

Cette dotation résulte d'un changement d'imputation en vue de financer l'hébergement de progiciels informatiques qui étaient initialement prévus en section d'investissement (Chapitre 20). Par ailleurs, l'exercice a vu la nécessité de financer les dépenses relatives au dépôt de marques (SDEM50 et COMM'UNE Energie50) ainsi que l'annulation des reports excédentaires des produits 2024.

Charges spécifiques (67) : + 173 000€

Cette dotation permet la régularisation des écritures comptables (exercices 2022-2023) relatives aux dépenses de mandats de maîtrise d'œuvre déléguées ainsi que l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

Dotations aux provisions (68) : + 20 000€

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Cette dotation résulte d'une revue de créances non recouvrées par le payeur départemental et financera les éventuelles demandes d'admission en non-valeurs et créances éteintes.

Recettes de fonctionnement du BUDGET PRINCIPAL

Libellés des chapitres	Total Budget	Propositions nouvelles	Total
Atténuations de charges (013)	72 000,00		72 000,00
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	480 000,00	15 900,00	495 900,00
Impôts et taxes (73)	0,00		0,00
Fiscalité locale (731)	9 233 000,00		9 233 000,00
Dotations et participations (74)	1 769 440,00	65 100,00	1 834 540,00
Autres produits de gestion courante (75)	2 703 000,00	440 000,00	3 143 000,00
Produits spécifiques (77)	0,00		0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	25 923 060,13		25 923 060,13
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	640 000,00		640 000,00
Total des recettes de fonctionnement	40 820 500,13	521 000,00	41 341 500,13

Monsieur NOCQUET détaille les propositions de modification :

Vente de produits et services : + 15 900 €

Ajustement de la dotation au vu des réalisations de l'exercice

Dotations et participations (74) : + 65 100 €

L'ajustement de la dotation permet d'enregistrer le produit des adhésions des collectivités adhérentes au groupement d'achat d'électricité. Cette dotation n'avait pas fait l'objet d'une prévision au budget primitif (+ 55 000€).

Par ailleurs, l'exercice enregistre l'encaissement d'une subvention de l'ADEME pour le financement des contrats « CEP » (+ 9 000€) et une recette supplémentaire relative au versement du FCTVA (+ 1 000€)

Autres produits courant (75) : + 440 000 €

Il s'agit d'ajuster la dotation initiale aux versements des redevances (R1&R2) par le concessionnaire « Enedis » (+ 165 000€) ainsi que l'annulation des reports excédentaires des charges 2024 (+271 000€).

Recettes d'investissement du BUDGET RESEAUX DE CHALEUR ET FROID

Chapitres	Libellés des chapitres	Total Budget	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement	3 295 832,27	439 840,00	3 735 672,27
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
	Total Recettes d'équipements	3 295 832,27	439 840,00	3 735 672,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
1068	Affectation du Résultat	0,00		0,00
	Total Recettes Financières	0,00	0,00	0,00
4582002	DTMO CNE LESSAY - Création local rangement - DTMO CNE ST GERMAIN SUR AY - Crét° d'un réseau secondaire - n	27 015,00		27 015,00
4582002	DTMO CNE JUVIGNY LES VALLEES - Crét° d'un réseau secondaire -	20 300,00		20 300,00
4582003		41 600,00		41 600,00
	Total Recettes Réelles	3 384 747,27	439 840,00	3 824 587,27
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	876 583,09		876 583,09
021	Virement de la section de fonctionnement	31 763,00		31 763,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 027,00	161 000,00	169 027,00
	Total Recettes d'investissement	4 301 120,36	600 840,00	4 901 960,36

Au Chapitre 13, il s'agit du versement par le budget principal des subventions reçues sur l'exercice 2023 pour la chaufferie de Coutances.

L'augmentation des dotations des opérations d'ordre (041 & 042) représentent les amortissements du patrimoine.

Dépenses d'investissement du BUDGET RESEAUX DE CHALEUR ET FROID

Chapitres	Libellés des chapitres	Total Budget	Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	17 500,00		17 500,00
23	Immobilisations en cours	3 553 576,02	0,00	3 553 576,02
	Total opérations d'équipements	3 571 076,02	0,00	3 571 076,02
13	Subventions d'investissement	0,00	104 000,00	104 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 191 534,34	1 191 534,34
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	Total dépenses financières	31 470,00	1 295 534,34	1 327 004,34
4581x	Opérations pour le compte de tiers	0,00		0,00
	Total dépenses réelles d'investissement	3 602 546,02	1 295 534,34	4 898 080,36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 880,00		3 880,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
	Total dépenses d'ordre	3 880,00	0,00	3 880,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			
	Total dépenses d'investissement	3 606 426,02	1 295 534,34	4 901 960,36

Le Chapitre 13 représente l'amortissement des subventions reçues. La proposition de la dotation prévisionnelle au Chapitre 16 est une inscription d'équilibre de la section et permet par ailleurs d'autoriser le remboursement partiel des subventions reçues du budget principal. Cette opération s'effectuera au vu des résultats de l'exercice et de la perception de l'ensemble des subventions prévues pour financer les chaufferies en cours de réception.

Recettes de fonctionnement du BUDGET RESEAUX DE CHALEUR ET FROID

Chapitres	Libellés des chapitres	Total Budget	Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
	Produits des services, du domaine et ventes diverses	430 000,00		430 000,00
70	Impôts et taxes	0,00		0,00
73	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	104 000,00	104 000,00
78	REprise sur provisions	0,00	5 600,00	5 600,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	250 708,04		250 708,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 880,00		3 880,00
	Total des recettes de fonctionnement	680 708,04	109 600,00	794 188,04

Des travaux d'entretien ont eu lieu sur les chaudières, une reprise sur provisions doit être effectuée.

La dotation proposée au chapitre 77 permet d'enregistrer le montant de l'amortissement des subvention reçues comme prévu par la délibération citée supra.

Dépenses de fonctionnement du BUDGET RESEAUX DE CHALEUR ET FROID

Chapitres	Libellés des chapitres	Total Budget	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	396 800,00		396 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	4 290,00		4 290,00
67	Charges spécifiques	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	115 700,00	115 700,00
022	Dépenses Imprévues	15 000,00		15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	31 763,00		31 763,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 027,00	161 000,00	169 027,00
Total des dépenses de fonctionnement		455 880,00	276 700,00	732 580,00

Recettes de fonctionnement du BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Propositions nouvelles	Total Budget
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00	0,00	5 000,00
70	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
73	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 100,00	1 100,00
77	Produits spécifiques	0	8 200,00	8 200,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 605,00	0,00	18 605,00
Total des recettes de fonctionnement		23 605,00	9 300,00	32 905,00

Dépenses de fonctionnement du BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Chapitres	Libellés des chapitres	Budget Primitif 2025	Propositions nouvelles	Total Budget
011	Charges à caractère général	13 420,00	-2 900,00	10 520,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	550,00	0,00	550,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	12 200,00	12 200,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 635,00	0,00	9 635,00
Total des dépenses de fonctionnement		23 605,00	9 300,00	32 905,00

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-53	Objet : Décision Modificative n°1 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-4 et 1612-6 et L1612-7 ; Vu la délibération n°CS-2025-20 en date du 10/04/2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025, Vu la délibération n°CS-2025-32 en date du 25/06/2025 relative au budget supplémentaire, Vu la délibération n°CS-2025-33 en date du 25/06/2025 relatives à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, VU l'avis favorable de la commission administration-finances en date du 07/10/2025 ; CONSIDERANT que ces décisions modificatives concernent l'ensemble des budgets (principal et annexes) et sont consacrées à l'ajustement des crédits budgétaires de l'exercice 2025 ; Entendu l'exposé de Monsieur le 3ème Vice-Président en charge des finances ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : DECIDE : - D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal et des budget annexes telle que présentée ci-dessus.
---------------------------	---

8. Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Monsieur NOCQUET présente le contexte international et national dans lesquels le ROB s'inscrit.

Le contexte international et national

Le débat d'orientation budgétaire 2026 s'inscrit dans un cadre économique qui reste marqué par une grande incertitude :

Tensions commerciales

- ✓ Les États-Unis appliquent désormais un tarif moyen de 15 % sur les exportations européennes, suite à l'accord-cadre conclu en août 2025. Certaines filières sensibles (semi-conducteurs, pharmacie) bénéficient néanmoins d'exemptions.
- ✓ Les relations commerciales entre les États-Unis et la Chine demeurent tendues, mais les droits de douane ont été partiellement réduits au printemps 2025 (30 % côté US, 10 % côté chinois), ce qui a permis de limiter temporairement les tensions.
- ✓ Malgré ces ajustements, l'indice mondial d'incertitude commerciale reste à un niveau record début 2025, même s'il devrait progressivement refluer

Impact sur la France

La Banque de France estime que ces tensions représenteraient une perte cumulée de 0,4 point de PIB entre 2025 et 2027, principalement liée à l'incertitude pesant sur les entreprises et la consommation, plus qu'aux droits de douane eux-mêmes.

Croissance mondiale :

L'OCDE prévoit un ralentissement à 2,9 % en 2025-2026, en raison du climat d'incertitude.

Le FMI se montre plus optimiste, tablant sur 3,0 % de croissance, porté par la reprise de l'investissement et un assouplissement financier.

Autres risques :

Géopolitique : guerre en Ukraine et tensions au Proche-Orient continuent de menacer l'approvisionnement énergétique et la stabilité des échanges.

Monétaire et financier : la volatilité des marchés obligataires reste forte, alimentée par la hausse des taux longs ; la BCE appelle à la prudence et au maintien de la stabilité monétaire.

Perspectives en volume au niveau du SDEM50

Renforcements des réseaux électriques

À fin 2024, il restait 438 Clients Mal Alimentés (CMA), soit 11,5 M€ TTC de travaux de renforcements à mobiliser pour les résorber (26 150 €/CMA). Pour traiter ce stock en 8 ans, il faut traiter 60 CMA par an et donc consacrer 1,5 M€ chaque année aux travaux de renforcement.

D'autre part, sur les 3 dernières années, on peut constater l'apparition d'environ 150 nouveaux CMA chaque année, soit environ 4 M€ de dotation budgétaire à prévoir tous les ans.

Il convient donc de prévoir une enveloppe annuelle d'environ 5,5 M€ TTC aux renforcements (hors inflation) pour traiter 210 CMA.

Travaux de sécurisation des réseaux

À fin 2024, il restait 599 km de fils nus, soit 72 M€ (120 €/ml) pour finaliser la résorption des fils nus. Soit 8 M€ par an sur 9 ans (hors inflation).

Extensions des réseaux

Même avec les annonces sur la baisse des projets, 2024 a été une année soutenue (3,2 M€ TTC) et la dynamique de la Manche sera portée aussi par la perspective de création de 25 000 emplois sur le Cotentin à l'horizon 2035. Un budget de l'ordre de 3 M€/an serait à prévoir pour 10 ans (hors inflation).

Effacements des réseaux

Avec un linéaire de réseau aérien encore important en agglomération, le besoin ne va pas se tarir et un minimum de 3 M€/an (hors inflation) permettant d'effacer 10 km par an laisse une perspective d'activité soutenue à long terme.

D'autre part, l'adhésion possible de nouvelles communes urbaines pourrait entraîner une demande accrue d'effacements de réseaux.

Le futur décret ruralité entraînera le passage d'un certain nombre de communes urbaines en communes rurales.

Le programme spécial intempéries

Une enveloppe est déjà notifiée par le Facé de 9,5 M€. Une dotation supplémentaire de 5,5 M€ est acceptée par les services du Facé.

L'éclairage public

À fin 2028, l'interdiction des lampes SHP va entraîner des opérations de remplacement massives de lanternes (pour information, à cette date 20 000 points lumineux (42% du parc) gérés par le syndicat sont équipés de lampes SHP).

Le SDIRVE

Pour mémoire, 800 points de charge sont prévus d'être mis en œuvre par le SDEM50 sur la période 2031-2035 pour répondre aux obligations réglementaires visant à équiper l'ensemble des parkings de plus de 20 places.

Une évaluation du SDIRVE est à prévoir en 2028.

Données rétrospectives synthétiques de l'établissement (2020- projection 2025 arrêtée au 03/09)

Analyse	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	11 680 110,72	13 327 335,69	13 400 668,39	16 958 890,88	16 037 062,76	13 748 913,75
Dépenses de fonctionnement courant (Hors travaux en régie)	4 821 478,07	5 214 105,78	5 953 345,80	6 541 096,44	8 535 411,65	7 354 742,19
Epargne de gestion	6 858 632,65	8 113 229,91	7 447 322,59	10 417 794,44	7 501 651,11	6 394 171,56
Résultats financiers	-520,61	-11 124,88	-29 855,33	-21 372,46	-33 895,35	-25 576,02
Résultats exceptionnels	123 924,59	317 451,46	115 500,26	527 682,11	26 946,36	40 000,00
Epargne brute	6 982 036,63	8 419 556,49	7 532 967,52	10 924 104,09	7 494 702,12	6 408 595,54
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	8 333,32	52 758,95	184 842,96	134 884,41	226 611,82	182 926,50
Créances sur des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne disponible (Autofinancement net)	6 973 703,31	8 366 797,54	7 348 124,56	10 789 219,68	7 268 090,30	6 225 669,04
Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie	20 063 703,65	23 728 398,47	25 379 181,98	29 485 955,23	29 957 123,02	28 388 280,98
dont remboursement du 16449	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement	14 470 985,54	20 261 690,37	13 917 373,23	15 738 336,50	21 740 474,32	21 696 000,00
Besoin de financement	5 592 718,11	3 466 708,10	11 461 808,75	13 747 618,73	8 216 648,70	6 692 280,98
Emprunts nouveaux	0,00	3 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	1 380 985,20	8 750 089,44	-4 113 684,19	-2 958 399,05	-948 558,40	-466 611,94
Produits des cessions d'immobilisations	5 117,52	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo.)	1 386 102,72	8 750 089,44	-4 113 684,19	-2 955 999,05	-948 558,40	-466 611,94
Résultat reporté de l'exercice N-1	25 648 003,09	26 606 376,33	35 784 195,25	31 670 866,62	28 681 902,32	27 733 343,92
Résultat de l'exercice N au 31/12 (Fond de roulement)	27 034 105,81	35 356 465,77	31 670 511,06	28 714 867,57	27 733 343,92	27 266 731,98
Résultat reporté de l'exercice N-1	27 034 105,81	35 356 465,77	31 670 511,06	28 714 867,57	27 733 343,92	27 266 731,98
Dette au 31 12	14 583,47	3 811 824,52	3 626 981,56	3 492 097,15	3 265 485,33	3 082 558,83
Capacité de désendettement	0,00	0,45	0,48	0,32	0,44	0,48
Endettement Net Bancaire	-8 333,32	3 797 241,05	-184 842,96	-134 884,41	-226 611,82	-182 926,50
Endettement Net (bancaires et autres organismes)	-8 333,32	3 797 241,05	-184 842,96	-134 884,41	-226 611,82	-182 926,50
Fonds de roulement en jours de dépenses réelles de fonctionnement	2 015,42	2 429,08	1 903,37	1 571,80	1 164,30	1 328,23
Fonds de roulement en jours de dépenses réelles totales	390,88	438,62	361,33	285,58	257,59	272,96

Les éléments caractéristiques du budget principal de l'établissement se déclinent comme suit :

Section d'investissement : Sur la période observée, les besoins de financements sont faibles au regard du volume des travaux développés. Cette situation résulte d'une politique qui vise à développer ses activités autour de programmes subventionnés. Il faut noter que le Facé est le principal financeur des dépenses d'investissement. Ce fonds est une dotation affectée au sein du budget de l'État, ce qui en cette période de recherche d'économies budgétaires en fragilise la pérennité dans la durée, du taux et des assiettes subventionnées.

Les financements apparaissent à date fragiles car, la mise en œuvre de l'article 20 de la loi de finances 2025 dispose, qu'à compter du 01 Août 2025, le compte d'affectation spéciale Facé ne soit non plus financé par les gestionnaires de réseaux via le Turpe mais par une fraction de l'accise sur l'électricité. La répartition de l'enveloppe de l'accise (État AODE) n'est pas connue à ce jour.

Section de fonctionnement : Elle dégage régulièrement un autofinancement net qui permet de couvrir les besoins de financement. Il convient de souligner que le seul emprunt souscrit par l'établissement a financé la construction de son siège.

Le fonds de roulement : l'hypothèse actuelle d'exécution du budget 2025 prévoit au 31/12/2025, **272 jours de dépenses**. Ceci nécessitera des actions correctives progressives qui sont présentées infra. Voir conditions encadrantes de l'étude prospective.

En dernier lieu, **l'indicateur de capacité de désendettement** de l'établissement permet de faire face sereinement aux futurs besoins de financement de la section d'investissement même en cas de recours à des financements externes (emprunts). En effet, le seuil d'alerte est fixé autour de **8 années**. Il représente actuellement 6 mois.

En conclusion, le critère déterminant sur lequel s'appuie cette prospective découle de l'analyse de l'évolution probable des financements par l'État des politiques publiques.

L'hypothèse retenue est une baisse sensible du Facé qui passe progressivement d'un taux de subvention des travaux neufs de 80% en 2025 à 40% en 2030.

Le syndicat maintient ses ambitions en matière de volume de travaux en consentant à financer sur ses fonds propres un reste à charge en augmentation à partir de 2027.

Le fonds de roulement minimum est fixé à 25 jours de dépenses totales.

Items budgétaires	Hypothèse
TICFE	Ressources en léger repli : -1% au vu d'une prévision de baisse des consommations. Quid de la LF 2026 suite à la décision de la CRE relative au TURPE.
Facé	Maintien du taux de 80 % de Subvention en 2026. Chute progressive du facé 2027 (70%) -2028 (60%) -2029 (50%) -2030 (40%) Stabilité des règles de liquidation du Facé.
IRVE	Extension dans le respect du Schéma départemental.
Eclairage public	Légère évolution autour de 50 000 points lumineux en augmentation : +5% à iso périmètre. Le nouveau marché a pour objectif de stabiliser les dépenses d'entretien des réseaux .
Redevance Concession	Stabilité de la ressource à 2 650 000 €
Investissement : opérations sous mandats (programme ACTEE Chêne2)	Opérations neutres budgétairement.
Eclairage public Dépenses Investissement	Travaux 8 000 000€
Eclairage . public Financement	2025 25% reste à charge compte tenu du fonds vert. 2026-2030 30% reste à charge
Travaux réseaux électriques	Voir le plan pluriannuel d'investissement
Ressources humaines	Les effectifs seront adaptés en fonction du projet d'établissement.

Monsieur NOCQUET conclut sur les enseignements du cadre de réflexion et sur les postulats de l'analyse prospective :

- ✓ Le volume des politiques d'investissement dépendra étroitement du taux de subvention du Facé mais aussi de la stabilité des règles d'attribution et de liquidation des aides de ce fond.
- ✓ La stabilité de la dotation de l'accise sur l'électricité.
- ✓ L'établissement sera en situation, toute chose égale par ailleurs, de soutenir un programme syndical (voir années 2029-2030) qui serait financé par des ressources externes (emprunts) .
- ✓ L'épargne de gestion devra être préservée pour soutenir les dépenses financières nouvelles compte tenu de la probable érosion des ressources fiscales de l'établissement.
- ✓ La mise en œuvre de modèles économiques par activités devra permettre de maîtriser les restes à charges pour le syndicat et connaître ainsi l'affectation de ses ressources par politiques.

Focus sur les Ressources Humaines

Conformément à l'article D2312-3 du CGCT, Monsieur Nocquet présente les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, incluant notamment des éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire et la durée effective du temps de travail.

Structure des effectifs par statut

	Fonctionnaires	Contractuels sur poste permanent
En nombre	23	24
En ETP	22,8	23,3

Sur un total de 47 agents, 2 agents sont à temps partiel (à 80%) et 1 agent est sur 1 poste à temps non-complet (à 50%)

Répartition par filière et par statut

	Fonctionnaires	Contractuels de droit public + droit privé	TOTAL	
			Nombre	ETP
Administrative	13	7	20	19,1
Technique	10	16	26	26
Apprentis	0	1	1	1
TOTAL	23	24	47	46,1

La spécificité des compétences techniques propres à notre collectivité conditionne le recrutement de personnels qualifiés issus du secteur privé (ayant donc le statut de contractuel)

Le personnel administratif relève davantage d'agents fonctionnaires recrutés par voie statutaire (mutation).

Répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	en ETP
Catégorie A	11	11
Catégorie B	25	24,6
Catégorie C	10	9,5
Apprentis	1	1
TOTAL	47	46,1

Plus de la moitié des effectifs est classée en catégorie B (53%).

Les membres du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux représentent 75% des agents de catégorie B.

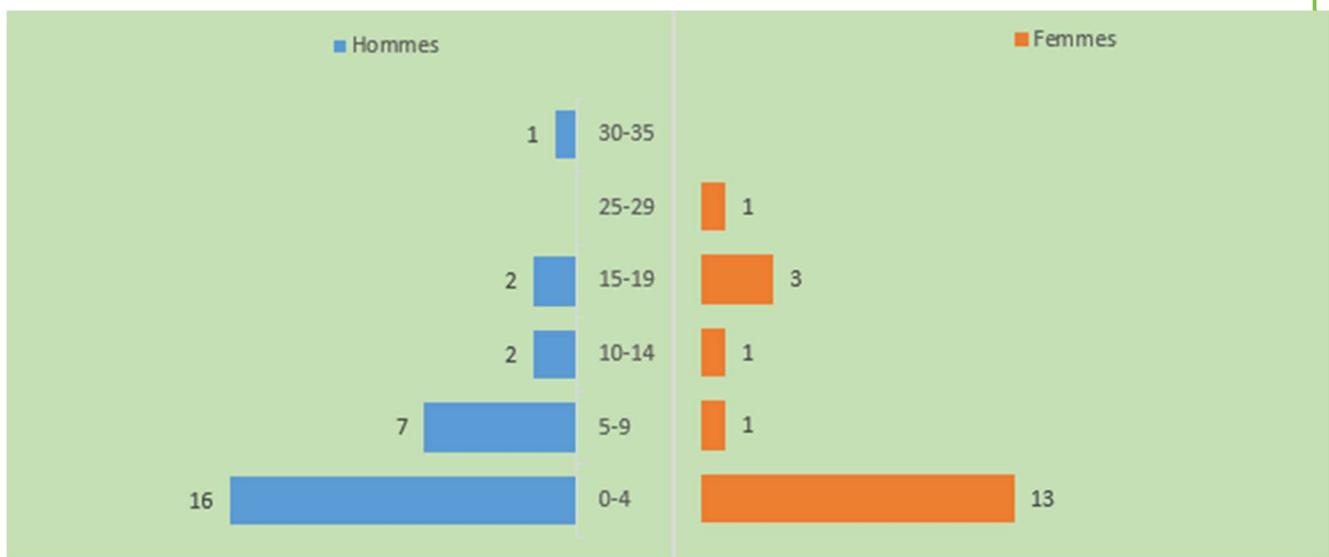
Répartition par genre



La moyenne d'âge des agents du Syndicat est équivalente à 44 ans et 9 mois soit la moyenne nationale en collectivité territoriale.

5 agents ont plus de 60 ans. 1 agent retraité est en renfort auprès des pôles techniques

Répartition par ancienneté au SDEM50



83% des agents ont moins de 10 ans d'ancienneté au SDEM50

Evolution des effectifs 2024-2025

	Effectif 31/12/2025	ETP au 31/12/2025	Effectif 31/12/2026	ETP au 31/12/2026
Direction Générale	11	11	13	13
Communication	1	1	2	2
Ressources Humaines	3	2,8	3	2,8
Réseaux	15	14,5	15	14,5
Eclairage Public	6	5,8	6	6
Mobilité durable	1	1	2	2
Transition Energétique	10	10	10	10
TOTAL	47	46,1	51	50,3

Déclinaison des dépenses de personnel 2024-2025

Colonne1	Données 2025			Prévisions 2026		
	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	TOTAL	Agents titulaires et stagiaires2	Agents contractuels3	TOTAL2
Traitemet Indiciaire	660 193,00 €	580 550,00 €	1 240 743,00 €	658 754,00 €	711 563,00 €	1 370 317,00 €
NBI	6 571,00 €	- €	6 571,00 €	6 801,00 €	- €	6 801,00 €
SFT	8 233,00 €	8 294,00 €	16 527,00 €	7 634,00 €	9 570,00 €	17 204,00 €
IFSE (régime indemnitaire fixe)	239 247,00 €	205 086,00 €	444 333,00 €	249 171,00 €	258 856,00 €	508 027,00 €
CIA (régime indemnitaire variable)	11 552,00 €	15 012,00 €	26 564,00 €	20 355,00 €	24 780,00 €	45 135,00 €
Autres indemnités variables (Ind CET)	4 900,00 €	13 900,00 €	18 800,00 €	- €	- €	- €
Prestation enfant handicapé	2 196,00 €	- €	2 196,00 €	2 196,00 €	- €	2 196,00 €
Heures supplémentaires	- €	823,00 €	823,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
Participation collectivité (protection sociale complémentaire)	11 325,00 €	9 039,00 €	20 364,00 €	12 000,00 €	11 000,00 €	23 000,00 €
Ticket restaurant (participation agents)	17 924,00 €	18 001,00 €	35 925,00 €	25 226,00 €	30 710,00 €	55 936,00 €
Charges patronales	360 420,00 €	328 951,00 €	689 371,00 €	353 096,00 €	372 990,00 €	726 086,00 €
TOTAL	1 322 561,00 €	1 179 656,00 €	2 502 217,00 €	1 336 733,00 €	1 420 469,00 €	2 757 202,00 €

Monsieur NOCQUET conclut que le ROB présenté ce jour a été établit sur des prévisions prudentes en termes de recettes. Le postulat de travail a été de prévoir une baisse du montant du Facé de 40%. Le montant d'investissement concernant les travaux est maintenu.

Monsieur BRAUD acquiesce et synthétise la présentation : les prévisions sont basées sur la baisse des crédits Facé ce qui impacte de façon importante le fonds de roulement du SDEM50. Sur cette hypothèse, il conviendra dans les années à venir de contracter un emprunt.

La Chambre Régionale des Comptes avait noté que le SDEM50 disposait d'excédents. Monsieur BRAUD note que ces excédents peuvent rapidement être consommés si les recettes gouvernementales (Facé) baissent.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-54	<p>Objet : Présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5722-1 et L. 2312-1 et L5217-10-4 ; VU le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026, ci-joint ; CONSIDERANT que la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) donnant lieu à un débat au sein de l'organe délibérant du SDEM50 est obligatoire (article L 2312-1 CGCT) ; CONSIDERANT que pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L 5217-10-4 CGCT) CONSIDERANT le volet ressources humaines présenté contenant le SDEM50 et les évolutions des effectifs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur Olivier NOCQUET, 3^{ème} vice-président du SDEM50, concernant la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">PREND ACTE :</p> <p style="text-align: center;">-De la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2026, lequel est joint à la présente délibération.</p>
---------------------------	--

CONVENTIONS ET MARCHES

9. Avenant au marché de maintenance des chaufferies bois

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Le marché exploitation – maintenance (LOT 01 – Chaufferie de COUTANCES) a été notifié à IDEX ENERGIES le 28 octobre 2022 pour une durée de 10 ans.

Face aux contrôles réglementaires ICPE nécessaires, il est proposé de faire réaliser ces missions par le titulaire du marché : d'exploitation – maintenance.

Les contrôles réglementaires sont :

- Vérification annuelle de l'alarme incendie de type 1 ;
- Vérification annuelle du boîtier CO2 10/1F xg et 1 ouvrant (skydome) ;
- Contrôle initial armoire électrique (Q18) ;
- Contrôle des installations électriques Q18 (chaufferie et 6SST) ;
- Contrôle par thermographie infrarouge (dont certificat Q19) ;
- Contrôle de l'efficacité énergétique (site soumis à Déclaration - moins de 1MW unitaire) ;
- Vérification périodique des portails électriques et des portes / rideaux automatiques (2 visites annuelles) ;
- Vérification du chargeur bois (CdT Art. R.4323-23 et A. 05/03/93 modifié).

L'ajout des contrôles réglementaires ICPE entraînerait une plus-value d'un montant de 3 355 € HT/an.

Le forfait de rémunération du titulaire (24 659 € HT -Poste P2) serait réévalué à hauteur de 28 014 € HT/an soit une augmentation sur la durée totale du marché de + 9,5 %.

L'article L. 1414-4 du CGCT précise que « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO.

La CAO a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenir le 26 septembre dernier.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-55	<p>Objet : Avenant n°1 au marché d'Exploitation des chaufferies bois du SDEM50 – Lot n°1 : Réseau de chaleur de Coutances (n°2022-FCS-10)</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-4 ; VU le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 2° ; VU la notification du marché formalisé relatif à l'exploitation des chaufferies du bois du SDEM50 en date du 28 octobre 2022 pour une durée de 10 ans ; CONSIDERANT que l'évolution des contrôles réglementaires ICPE entraîne une évolution des missions du titulaire ; CONSIDERANT que l'ajout de ces missions entraînerait une plus-value de 3 355 €HT/an et la réévaluation du forfait de rémunération du titulaire à hauteur de 28 014 €HT/an soit une augmentation totale de +9,5% sur la durée totale du marché ; CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26 septembre 2025 ;</p>
---------------------------	---

	<p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De conclure un avenant n°1 au lot n°1 du marché relatif à l'Exploitation des chaufferies bois du SDEM50 (marché n°2022-FCS-10, Lot n°1) afin de mettre à la charge du titulaire les contrôles réglementaires ICPE. <p>AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. le Président à signer l'avenant et tout acte utile à sa notification au titulaire du marché susvisé
--	---

10. Avenant de transfert - Marché pour la réalisation d'audits énergétiques

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

La société SOCOTEC SMART SOLUTIONS est titulaire du marché pour la réalisation d'audits énergétiques (lot n°1) notifié le 20 février 2023.

Par courrier du 23 juin 2025, la Société SOCOTEC SMART SOLUTIONS (co-traitante) a fait part au SDEM50 de sa radiation à la suite du Transfert Universel de Patrimoine vers la Société SOCOTEC SMART SOLUTIONS – ASCAUDIT GROUPE.

Pour l'exécution du marché susvisé, un avenant de transfert doit être conclu pour que cette dernière soit substituée dans les droits et obligations de la société radiée.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-56	<p>Objet Avenant de transfert relatif au marché relatif à la réalisation d'audits énergétiques – Lot n°1 (marché n°2022-PI-14)</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ; VU le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 5° ; VU la notification du marché formalisé relatif à la réalisation d'audits énergétiques en date du 20 février 2023 à l'entreprise SOCOTEC SMART SOLUTIONS ; CONSIDERANT le courrier du co-traitant SOCOTEC SMART SOLUTIONS du 23 juin 2025 informant le SDEM50 de sa radiation à la suite du transfert universel de patrimoine vers la société SOCOTEC SMART SOLUTIONS – ASCAUDIT GROUPE ; CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant de transfert afin de substituer les droits et obligations de la société radiée et assurer une bonne exécution du marché ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De conclure un avenant n°1 de transfert de titulaire concernant le lot n°1 du marché relatif à la réalisation d'audits énergétiques (marché n°2022-PI-14, Lot n°1) <p>AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. le Président à signer l'avenant de transfert et tout acte utile avec le titulaire du marché susvisé.
---------------------------	--

ENERGIES

11. Transferts de compétence Réseau de chaleur

Rapporteur : Pascal DEBOISLOREY

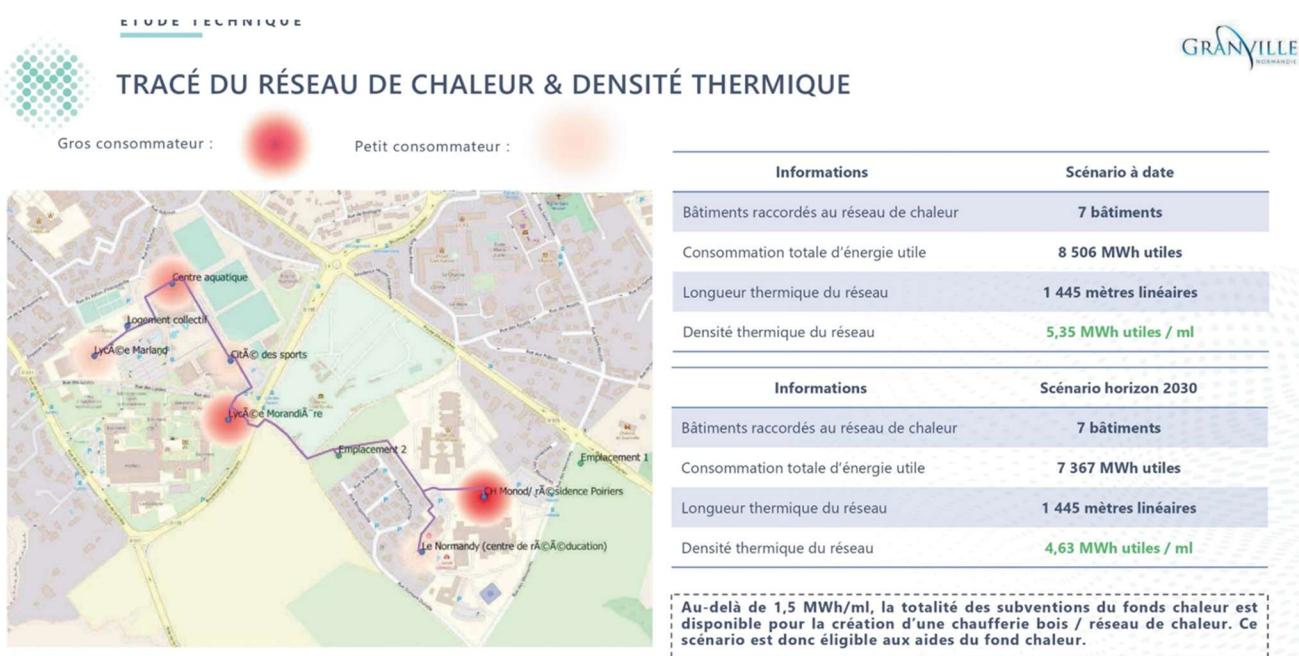
La Ville de Granville est dans une démarche de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique » et participe à la Politique Climat-Air-Energie, PCAET, mise en œuvre par la communauté de communes Granville Terre et Mer.

En 2016, une étude de faisabilité réalisée par Biomasse Normandie avait démontré qu'un réseau viable pourrait être réalisé à Granville.

Par délibération du 16 décembre 2022 la commune de GRANVILLE a décidé de transférer la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50.

Une actualisation de l'étude de 2016 réalisée par le syndicat démontre aujourd'hui l'intérêt de réaliser ce réseau de chaleur. Le projet se concentre sur une seule zone comprenant 6 bâtiments Centre Aquatique, Lycée Marland, Cité des Sports, Lycée Morandièr, le centre de rééducation le Normandy et le centre hospitalier. Le total des consommations énergétiques de ces sites avoisine les 7 MW soit en terme de comparaison au-delà des consommations du réseau d'Avranches.

Ce réseau permet d'atteindre une densité thermique de réseau assez exceptionnelle de 5,35 MWh utiles/ml.



Les équipements pressentis sont une chaudière bois couplée à une chaudière gaz.

Equipements	Scénario étudié
Puissance biomasse	3 300 kW
Puissance Gaz	4 000 kW
Nombre de départs en chaufferie	1 en DN 200
Nombre de sous-stations	7
Puissance totale utile de production	7 300 kW

Le besoin en biomasse est estimé à 4 200 tonnes de plaquettes de bois par an.

GTM a réalisé une étude sur son territoire afin d'en connaître le gisement : l'accroissement naturel permet de renouveler les haies à hauteur de 4 000 tonnes par an. On peut donc considérer une autosuffisance sur le territoire.

Les émissions de carbone baisseraient de 80%.

2 scénarios ont été étudiés. Les 2 options d'implantation de la chaufferie sont situées sur la même parcelle cadastrale (parcelle n°350 - Lycée Julliot de la Morandièvre).

La première option est de créer une chaufferie en totalité à proximité du lycée, pour un montant estimé de 9 millions d'euros.

La seconde option est de réhabiliter la chaufferie existante du lycée, pour un montant de 6,3 millions d'euros.

Portage du projet

A ce stade il peut être envisagé plusieurs solutions pour le portage de ce projet. Une étude juridique a été diligentée par Granville Terre et Mer qui cherche un modèle plutôt général pour porter l'ensemble de leurs projets ENR sur leur territoire.

Les solutions possibles sont :

- Le marché global de performance avec paiement différé
- La délégation de service public
- La création d'une SPL
- La création d'une SEMOP
- La création d'une SEM pour plusieurs projets

Monsieur Jean-Claude BRAUD se félicite que l'expertise et les compétences du SDEM50 soient ainsi reconnues.

Monsieur DEBOISLOREY précise que GTM s'engage à étudier son adhésion au SDEM50 et à soumettre le cas échéant ce projet d'adhésion à son assemblée.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-57	<p>Objet Transferts de la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2025 ; VU la demande de transfert de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur » de la commune de GRANVILLE en date du 16 décembre 2022 ; CONSIDERANT que la Ville de Granville s'est inscrite dans une démarche de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique » et participe à la Politique Climat-Air-Energie (PCAET) mise en œuvre par Granville Terre et Mer ; CONSIDERANT qu'en 2016, une étude de faisabilité a démontré qu'un réseau de chaleur viable pourrait être réalisé à Granville et permettrait d'alimenter plusieurs consommateurs, notamment la ville de GRANVILLE, la communauté de communes Granville Terre et Mer, la Région Normandie, l'établissement de médecine physique et de réadaptation LE NORMANDY et le centre hospitalier POIRIER ; CONSIDERANT qu'il est proposé au comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à lancer les dernières études de faisabilité nécessaires au montage du projet ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>-D'accepter le transfert de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur » de la commune de GRANVILLE au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>-M. le Président à lancer les dernières études de faisabilité nécessaires au montage du projet et signer tout acte utile à ces formalités ;</p>
------------------------------	---

ECLAIRAGE PUBLIC

12. Transferts de compétence

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50, effectif au 1^{er} janvier 2026 :

COMMUNE	Nombre d'armoire	NOMBRE DE LUMINAIRES
EQUILLY	0	0
LA COLOMBE	6	101
VILLEBAUDON	3	46

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-58	<p>Objet Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – 3 communes</p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2025 ; VU la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » par délibération des communes d'EQUILLY (16/06/2025), LA COLOMBE (09/12/2024) et VILLEBAUDON (08/11/2024) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>D'accepter à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes d'EQUILLY, LA COLOMBE et VILLEBAUDON.</p> <p>D'autoriser M. Le Président à signer les conventions de transfert de compétence avec les communes précitées.</p>
------------------------------	---

13. Reprise de compétence

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Par délibération du 27 mars 2024, la commune de Saint Vigor des Monts a transféré sa compétence Eclairage Public au SDEM50

Par délibération du 19 mars 2025, la commune de Saint Vigor des Monts a décidé de reprendre à son compte la maintenance de son éclairage public, souhaitant une gestion en régie.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-59	<p>Objet Reprise de la compétence « Éclairage Public » par la commune de SAINT VIGOR DES MONTS</p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ; VU l'article 5.3 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2025 ; CONSIDERANT que le SDEM50 bénéficie du transfert de compétence de la commune de SAINT VIGOR DES MONTS à la suite d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ; CONSIDERANT que le bureau syndical et la commission travaux du SDEM approuve la restitution de la compétence « Éclairage Public » à la commune ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>D'accepter la restitution de la compétence EP à la commune de SAINT VIGOR DES MONTS sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restitution se fera au 1^{er} janvier 2026 ; - La commune paiera la participation pour frais d'audit engagés.
---------------------------	--

14. Convention Arrêt Rézo Pouce

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

La communauté de commune de Coutances Mer et Bocage souhaite mettre en place un système d'auto-stop partagé. Rezo Pouce est un système d'auto-stop organisé et sécurisé, principalement implanté en France dans les zones rurales. L'inscription est gratuite (via l'application ou en mairie/communauté de communes). Les conducteurs et les passagers s'inscrivent et reçoivent une carte d'adhérent. Des arrêts "Rezo Pouce" sont installés dans les communes (avec un panneau identifiable). Le passager se poste à un arrêt avec une fiche destination (ou via l'application). Un conducteur s'arrête s'il va dans la même direction.

La communauté de commune de Coutances Mer et Bocage a sollicité le SDEM50 pour réaliser une convention pour la pose de 17 panneaux sur les candélabres.

La commission Travaux a donné un avis favorable le 10 juin 2025 pour autoriser la pose de panneaux sur les candélabres à titre gracieux.

Monsieur GUILLOTTE note la gratuité de ce service local de mobilité.

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-60	<p>Objet Convention « Arrêt Rézo Pouce » avec la Communauté de communes Coutances Mer et bocage</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le projet de convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation de panneaux Rézo Pouce à conclure avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ; CONSIDERANT le projet de mise en place d'un système d'auto-stop partagé « Rézo pouce » ; CONSIDERANT qu'afin d'identifier les arrêts sécurisés du réseau « Rézo pouce », système d'auto-stop sécurisé, la communauté de communes précitée a sollicité le SDEM50 afin de poser des panneaux « Rézo pouce » sur les candélabres d'éclairage public sur le territoire de la communauté de communes ; CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de travaux en date du 10 juin 2025 pour autoriser la pose de ces panneaux à titre gracieux ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation de panneaux Rézo Pouce avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.</p>
---------------------------	--

TRAVAUX

15. Convention pour l'accès à la plateforme départementale de suivi des diagnostics AMIANTE et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Avant de réaliser des travaux sous enrobé sous voirie, le maître d'ouvrage doit réaliser des diagnostics amiante et/ou HAP.

Afin d'éviter les multiples diagnostics au même endroit, Manche Numérique propose de réaliser une plateforme partagée entre Manche Numérique, le CD50, le SDEM50 et le éventuellement le SDEAU50 (*en cours de discussion*).

L'objectif est de centraliser et partager les rapports des diagnostics. Le coût annuel est de 1200€/an : Manche Numérique assurant la mise à disposition de la plateforme, le paramétrage, l'assistance, l'administration, le suivi administratif....

Les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2025-61	<p>Objet Convention relative à l'accès à la plateforme départementale de suivi de diagnostics amiante et HAP avec le CD50 et MANCHE NUMERIQUE</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le projet de convention proposé par Manche Numérique relative à l'accès à la plateforme départementale de suivi de diagnostics amiante et HAP ; CONSIDERANT qu'avant de réaliser des travaux sous enrobé sous voirie, le maître d'ouvrage doit réaliser des diagnostics amiante et/ou HAP ; CONSIDERANT la proposition de centralisation des informations sur une plateforme de partage commune au Conseil Départemental de la Manche, SDEM50, SDEAU50 et Manche Numérique ; CONSIDERANT que Manche Numérique en assurera la mise à disposition, le paramétrage, l'assistance et administration ; CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. le Président à signer la convention relative à l'accès à la plateforme départementale de suivi des diagnostics amiante et HAP gérée par Manche Numérique pour un coût annuel de 1200€.</p>
---------------------------	--

INFORMATIONS DIVERSES

Evolution des critères de ruralité

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOEY

L'éligibilité territoriale aux aides du Facé – ou critère de ruralité - est définie aux articles 2 et 9 du décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

Le territoire éligible est actualisé à l'issue de chaque renouvellement des conseils municipaux. Chaque préfet prend alors un arrêté qui répertorie pour chaque commune du département, l'éligibilité aux aides du Facé pour le mandat municipal qui débute.

Critère d'éligibilité actuels :

En métropole, en dehors du territoire des AODE que le préfet peut totalement soustraire à titre dérogatoire du régime des aides, l'éligibilité requiert que la commune concernée comporte une population totale inférieure à deux mille habitants et qu'elle ne soit pas comprise dans une unité urbaine dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants.

L'éligibilité peut aussi être attribuée, à titre dérogatoire par le préfet, à une commune dès lors que sa population totale est inférieure à cinq mille habitants.

En 2019 ont été conduits des débats en vue de faire évoluer le critère de ruralité du Facé. Les débats conduisant à une évolution n'ont pas pu aboutir.

La Cour des comptes partage le besoin d'évolution afin de mieux définir la ruralité et recommande de « Redéfinir, en concertation avec les AODE et les GRD, les critères

d'éligibilité des communes aux aides du Facé et ajuster l'enveloppe allouée au Facé au nouveau périmètre d'électrification rurale ainsi défini. »

Principes pressentis :

Le principe selon lequel, en métropole, le préfet peut totalement soustraire une AODE du régime des aides, semble devoir être maintenu (Digosville et Bretteville sont AODE).

Concernant les communes nouvelles :

SDEM50 : 49 communes nouvelles (39 rurales, 6 urbaines, 4 mixtes)

Pour les communes nouvelles le critère de ruralité serait déterminé uniquement par un critère de densité de population issue de la grille communale de densité de population à sept niveaux de l'Insee

Pour les autres communes (362 rurales et 29 urbaines) :

Le critère de ruralité serait déterminé par la densité de population issue de la grille communale de densité de population à sept niveaux de l'Insee, au titre d'un critère principal.

Un critère complémentaire de population pourrait être appliqué à titre dérogatoire, et sous réserve de l'accord du distributeur pour permettre d'ajuster les équilibres locaux

Concerne uniquement les communes changeant de régime et comprises entre 2000 et 5000 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h40.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 25 juin 2025 a été arrêté lors de la séance du 23 octobre 2025 après approbation des élus.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Jean-Claude BRAUD

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Christiane LAISNEY